



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LABEL BAS CARBONE

En Nouvelle-Aquitaine



Le label bas carbone pour valoriser les projets vertueux en faveur du climat

Créé par le Ministère chargé de la Transition Écologique*, avec la collaboration de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et de nombreux partenaires, le label bas carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Le label met en place un cadre innovant et transparent, offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet ainsi d'accompagner la transition écologique à l'échelon territorial, en récompensant les comportements vertueux allant au-delà des pratiques usuelles. Des collectivités, des entreprises et même des citoyens sont prêts à rémunérer

des actions bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions résiduelles. Pour s'engager, ces financeurs souhaitent que la qualité et l'intégrité environnementale des projets soient certifiées. Le label bas carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets vertueux pour le climat et l'environnement.



Décret n°2021-1865 et arrêté publiés au Journal officiel le 29 décembre 2021 modifiant le décret n°2018-1043 et arrêté du 28 novembre 2018 créant un label bas-carbone.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

1

Qui peut déposer un projet ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite contribuer à la lutte contre le changement climatique en allant au-delà des pratiques usuelles. Afin de mutualiser l'expertise et les coûts, plusieurs acteurs peuvent se rassembler pour construire un projet collectif.



2

Qui peut financer les projets labellisés ?

Des entreprises, des collectivités, des associations, des particuliers... Autrement dit, toute personne qui souhaite soutenir des projets avec un impact positif réel et certifié sur le climat. Pour ceux qui le souhaitent, les réductions d'émissions labellisées peuvent être utilisées dans le cadre d'une démarche de compensation carbone volontaire. En revanche, ces réductions ne peuvent pas servir pour remplir une obligation réglementaire. Par exemple, elles ne sont pas utilisables dans le système de quotas d'émissions du marché carbone européen.

3

Quelles actions sont concernées ?

Deux types d'actions sont concernés par le label bas-carbone :

- éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques sectorielles : bâtiment, transports, déchets, agriculture...
- augmenter la séquestration de carbone dans les puits naturels (forêts et sols).

4

Qu'est-ce qu'une méthode ?

Le label bas carbone s'appuie sur le développement de méthodes de réduction des émissions. Chaque méthode couvre un type d'actions bénéfiques pour le climat (par exemple, le boisement d'une parcelle ou l'amélioration des pratiques d'élevage) et précise les exigences applicables aux projets afin de s'assurer de leur qualité environnementale. Les méthodes sont proposées par les parties prenantes (interprofessions, associations, entreprises...) puis elles sont approuvées par le ministère après consultation du public.

5

Quels secteurs d'activité ?

Le label bas-carbone vise à susciter le développement de projets dans tous les secteurs d'activité : agriculture, forêt, transports, logement... De nouvelles méthodes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ainsi fréquemment approuvées. En fonction des retours d'expérience, celles déjà existantes sont, quant à elles, parfois actualisées. La liste régulièrement mise à jour des méthodes validées est consultable sur la page dédiée au label bas-carbone sur le site du ministère chargé de la Transition écologique à l'adresse suivante : <https://mtect.fr/714>

LE LABEL EN CHIFFRES*

En région Nouvelle-Aquitaine



Nouvelle-Aquitaine



507 projets labellisés



15762 ha concernés



1 057 475 tonnes de CO₂ évitées ou séquestrées

* au 31/12/2024

Autour du label bas-carbone

9

Quelle prise en compte du risque ?

Les projets forestiers ou agricoles présentent un risque de réémission du carbone vers l'atmosphère, en cas de tempête ou d'incendie, par exemple. Le label prend en compte ce risque en appliquant une décote sur les réductions d'émissions reconnues : plus le projet est risqué, plus cette décote est importante.

6

Comment sont évaluées les réductions d'émissions ?

Dans le cas d'un projet de boisement sur une friche agricole par exemple, le label mesurera et certifiera la différence entre la séquestration de carbone permise par le boisement et celle permise par la friche. Dans le cas d'une exploitation laitière, le scénario de référence repose sur une analyse de l'intensité carbone de l'exploitation. Les réductions d'émissions sont donc évaluées par rapport à une situation de référence, qui correspond à l'absence du projet.

7

Qu'est-ce que l'exigence d'additionnalité ?

Un projet qui ne fait que respecter la réglementation ou correspond à des pratiques courantes ne peut être labellisé. Le porteur d'un projet doit démontrer que les réductions d'émissions qu'il génère sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de labellisation du projet.

8

Quelles sont les émissions prises en compte ?

Le label prend en compte les réductions d'émissions directes réalisées sur le périmètre du projet, mais aussi, quand c'est pertinent, les réductions d'émissions indirectes (liées au déplacement des salariés, au transport amont ou aval des marchandises, aux émissions de l'énergie et des matériaux utilisés, à l'utilisation des produits vendus...).

10

Le label ne s'intéresse-t-il qu'aux aspects climatiques ?

Le label garantit également que les projets n'ont pas d'impacts négatifs sur les enjeux socio-économiques et environnementaux autres que le climat. De plus, il favorise les projets ayant aussi des co-bénéfices, c'est-à-dire des impacts positifs sur la biodiversité, l'emploi ou la qualité de l'eau, par exemple. Ces co-bénéfices sont évalués et contrôlés afin de pouvoir être valorisés auprès des investisseurs.

15 méthodes sont approuvées au niveau national dans 6 domaines différents : forestier (3 méthodes), agricole (6), bâtiment (2), transport (1), urbain (1), maritime (2).

Les méthodes plus anciennes peuvent être révisées, c'est le cas des méthodes boisement et reboisement pour l'année 2024.

Les deux dernières méthodes ont été approuvées en 2023 (villes arborées, mangrove), deux nouvelles méthodes forestières ont été mises en consultation en 2024.

6 méthodes sont mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine, la majorité des projets labellisés se concentre actuellement sur 2 d'entre-elles.

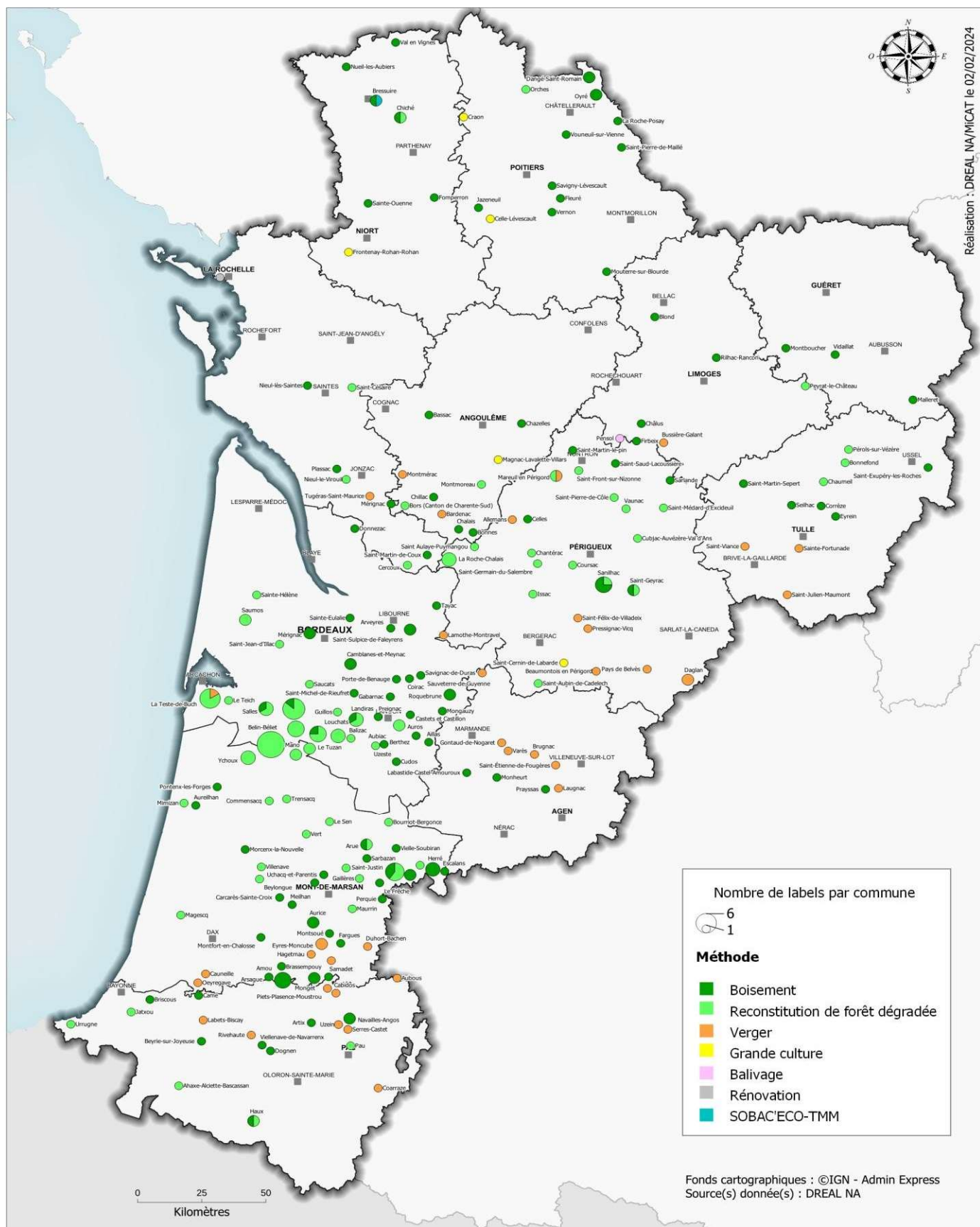
Nota : les projets agricoles sont des projets collectifs regroupant souvent des dizaines voire des centaines d'exploitations agricoles alors que les projets forestiers sont le plus souvent individuels.

Répartition des projets individuels et sous-projets des projets collectifs labellisés bas carbone au 31/12/2024

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Labels Bas-carbone par commune de Nouvelle-Aquitaine



Déposez votre projet en 5 étapes

1

2

3

4

5

Notification	Demande de validation	Décision	Vérification	Reconnaissance des réductions d'émissions
Via le site Démarches Simplifiées (DS) de l'intention de bénéficié du label. Cette étape permet de prendre date pour démontrer l'additionnalité du projet. Chaque méthode possède son formulaire, lien disponible sur le site du ministère : https://mtect.fr/714	Le porteur de projet ou le mandataire complète les informations sur DS dans l'année qui suit. Les informations et les pièces requises détaillent le projet et démontrent sa conformité à la méthode ad hoc	Cette étape garantit que le projet respecte la méthode choisie et en particulier qu'il est bien additionnel. S'il est validé, une décision de labellisation est transmise et le projet est inscrit sur la page d'enregistrement des projets du site internet du ministère chargé de la transition écologique.	Les réductions d'émissions (RE) sont vérifiées par un auditeur externe et indépendant. Une décision de vérification portant sur la qualité des RE est faite sur le Registre : https://mtect.fr/693 Cette étape certifie officiellement la quantité de gaz à effet de serre évitée ou séquestrée par le projet.	La reconnaissance des réductions d'émissions fait l'objet d'une décision de reconnaissance des RE pour le compte d'un ou plusieurs bénéficiaires. Elles sont inscrites dans le Registre et figurent sur la page des projets labellisés sur le site du ministère



<https://mtect.fr/694>



CONTACT

lbc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Pilotage - coordination : Mission transition écologique
Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mai 2025

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 Poitiers cedex
Tél : 05 49 55 63 63
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr